

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

ARRÊTÉ n°2023-12
ARRÊTÉ DE PROROGATION DE LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA,**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;****Vu la délibération en date du 26/06/2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixé les modalités de la concertation publique ;****Vu la délibération en date du 18/10/2019 par laquelle le conseil municipal a débattu et adopté les orientations générales de son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;****Vu la délibération en date du 29/07/2021 par laquelle le conseil municipal a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation publique ;****Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;****Vu l'ordonnance (référence E23000011/20) du 03/03/2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;****Vu l'arrêté n°2023 – 02 du 11 avril 2023****Vu les pièces du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;****Vu le courrier de Mr VINCIGUERRA Jean-Philippe en date du 05 juin 2023****Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors de la mise en ligne de la version numérisée des documents consultables sur le site dédié**

ARRETE

Article 1 : Prolongation du délai de l'enquête publique**L'enquête publique sera prorogée de 14 jours à partir du 16 juin et jusqu'au 30 juin 2023.****Article 2 : Conditions du déroulement de l'enquête publique****L'enquête publique se déroulera dans les conditions stipulées au précédent arrêté n°2023-02 du 11 avril 2023.**

Article 3 : Consultation du dossier

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront maintenu au siège de l'enquête publique suivant : **Mairie de Pietracorbara, Hameau Oreta 20233 PIETRACORBARA** pendant 14 jours supplémentaires après le 16 juin.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public jusqu'au 30 juin 12h00.

La version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant jusqu'au 30 juin 12h00.

<https://www.registre-dematerialise.fr/4625>

Article 4 : Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

* le 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

* le 30 juin 2023 de 8h00 à 12h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté prolongeant la durée de l'enquête publique sera publié dans les journaux suivants :

- **Le Petit Bastiais ;**
- **L'Informateur Corse**

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune avant la date de prolongation de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Madame la Directrice de la Direction départementale des territoires (DDT).

Pour exécution de chacun en ce qui le concerne

Fait à Pietracorbara, le 05 juin 2023

Monsieur le Maire,